

BOURSES AUX PERMIS DE CONDUIRE AU TITRE DES PARCOURS D'ENGAGEMENT

Article 1^{er} – Principes et objectifs

Dans le cadre de la démarche « Jeunesses en avant », le Conseil départemental des Landes s'engage à favoriser « les parcours solidaires » en déployant un cadre au sein duquel les jeunes landais ont la possibilité de conduire des parcours d'engagement citoyen.

Dans cette perspective, l'Assemblée départementale entend favoriser les initiatives de jeunes engagés dans une démarche citoyenne.

Le présent règlement fixe les modalités de participation financière du Département à l'inscription et au passage de l'examen du permis de conduire.

Article 2 – Formations éligibles

La bourse départementale et la bourse complémentaire concernent :

- le permis B,
- le permis AAC (apprentissage anticipé de la conduite),
- le permis moto.

Article 3 – Bourse départementale

Le demandeur de la bourse départementale de 450 € doit :

- être âgé de 15 à 30 ans,
- avoir sa résidence familiale dans les Landes,
- réaliser ou justifier la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un service volontaire européen d'au moins 6 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association, ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

Cette équivalence suppose notamment un engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Cette aide n'est pas renouvelable et n'est pas cumulable avec celle attribuée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 4 – Bourse complémentaire

Une bourse forfaitairement fixée à 200 € peut être attribuée aux demandeurs bénéficiaire d'une aide au permis de conduire attribuée par leur commune ou groupement de commune de résidence sous réserve que le dispositif en question soit conditionné par la réalisation d'une action citoyenne significative, et reconnue comme telle par le Département.

La liste des communes et groupements de communes éligibles est établie par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Cette aide n'est pas renouvelable et pas cumulable avec celle attribuée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.



Département
des Landes

A RETOURNER DÛMENT RENSEIGNÉ À :

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
DIRECTION DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
40025 MONT DE MARSAN CEDEX**

education@landes.fr

☎ : 05.58.05.40.40

Objet : aide pour le passage du Permis de Conduire au titre d'un engagement citoyen

La commune de :

accorde une aide aux jeunes résidents pour le passage du permis de conduire

Cette aide est soumise à une contribution citoyenne de la part du demandeur ?

OUI

NON

Quelle est la nature de cette contribution ?

Quel est le montant de cette aide ?

n'accorde pas d'aide à ce titre

Fait à :

Le :

(cachet)